



Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M. MALARDEAU - M. PIGNANT - M. DESPOIS - M. MATHIEU – M. DE MOLLIENS - Mme BERTHIER - Mme COOLEN - Mme VENEL – Mme POMMEREAU – M. JOUVE – M. GALLOPIN

Etaient absents excusés : M. AMELINE donne procuration à M. MALARDEAU
Mme CHAUSSIER donne procuration à M. MATHIEU

Nombre de Conseillers : 13 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 2 – nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : M. GALLOPIN

Date de convocation : 07/06/2013

Monsieur Le Maire demande l'inscription supplémentaire à l'ordre du jour :
4 bis : Plan Local d'Urbanisme

Ordre du jour

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2013

Après lecture, le compte rendu de la séance du 12 avril 2013 est adopté par 13 voix pour.

2 – Affaires budgétaires :

Il convient d'effectuer une décision modificative pour compléter l'emprunt pour une acquisition immobilière ainsi que les frais de notaire.

D 2031 INVESTISSEMENT FRAIS D'ETUDES : - 5 000.00 €
D 21311 INVESTISSEMENT HÔTEL DE VILLE : - 5 000.00 €
D21318 INVESTISSEMENT AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS : + 10 000.00 €

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la décision modificative pour l'équilibre du budget.

Il convient d'effectuer une décision modificative pour solder la subvention d'équipement versée dans le cadre du fonds de concours CAPY.

D 2151 INVESTISSEMENT RESEAUX DE VOIRIE : - 18 695.47 €
D 2041512 INVESTISSEMENT BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS : + 18 695.47 €

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la décision modificative pour l'équilibre du budget.

Il convient d'effectuer un virement de crédit pour l'achat d'un broyeur.

D 020 INVESTISSEMENT DEPENSES IMPREVUES : - 10 000.00 €
D 2184 INVESTISSEMENT MOBILIER : - 1 000.00 €
D 21578 INVESTISSEMENT OUTILLAGE VOIRIE : + 11 000.00 €

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le virement de crédit pour l'équilibre du budget.

3- Voirie :

Rue du Petit Musc

Monsieur Le Maire a présenté une requête à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Versailles afin de désignation d'un expert dans le cadre d'une procédure de péril imminent visant le mur de clôture côté rue du Petit Musc de la propriété de Monsieur Sapin qui peut par son effondrement compromettre la sécurité publique.

Conclusions de Monsieur Cauquil, expert :

Le péril imminent concerne 3 zones :

- 1 - La zone du mur en retour face à l'église où il est nécessaire et urgent de purger la tête du mur et d'enlever les tuilots et les pierres qui menacent de tomber en contrebas.
- 2 - La zone numérotée 1 sur 6,00 à 7,00 m de longueur située à gauche du pignon gauche du bâtiment annexe. Il est urgent de démolir cette partie du mur et de couper l'arbre situé derrière.
- 3 - La zone numérotée 4 sur 10,00 à 12,00 m à l'extrémité gauche du mur qui menace de s'effondrer à tout instant. Le devers du mur est tel que la stabilité au renversement n'existe plus.

L'arbre planté derrière le mur devra être coupé car ses racines contribuent au déversement du mur et en sont, peut être, la cause majeure.

Actions à entreprendre :

- 1 -La coupe des deux arbres, un en zone 1, un en zone 4.
- 2 -La démolition du mur sur 10 à 12 m en zone 4 et 6 à 7 m en zone 1.
- 3 -La purge de la tête du mur en retour face à l'église.

Un arrêté de péril imminent a été pris par la mairie le 13 mai 2013.

Circulations douces

Monsieur Bernard JOUVE expose le projet de création d'itinéraires de randonnée proposé par CODERANDO, PNR, Conseil Général.

Il informe le Conseil Municipal de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan Départemental pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée. Une mise en place de balises sera effectuée par la fédération et l'association Péguy.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

De demander l'inscription au Plan Départemental de la Randonnée pédestre des chemins désignés ci-après :

Chemins ruraux : Voie communale n°4 – chemin du Libéra – chemin rural n° 23 de Gourville à Prunay en Yvelines – chemin rural n° 21 – chemin rural n° 17 – vers chemin rural n° 41 par l'acqueduc – chemin rural entre CR 41 et CR 15 – chemin rural n° 15 – chemin rural n° 14 (de La Chapelle à Ablis) – chemin d'Ablis (La Chapelle) – voie communale n° 1 – chemin rural n° 4 (Orsonville à La Chapelle)

Sentes : Sente du Bois – Sente vers l'Eglise –

Rues ou routes communales : rue des Faures - rue de la plaine – Grande Rue – place de l'Eglise – rue de la Tour – rue des Marches – rue des Prés – rue de Rochefort (CR 23 Gourville) – rue Noguette (Gourville) – rue des Vignes (Gourville) – rue des Saules (La Chapelle) – D 177

Parcelles : traversée des parcelles 93, 95, 97 et 98 – tunnel sous la RN 10

Et d'autoriser la mise en place de balises par la fédération et l'association Péguy.

4- Ressources humaines :

Création d'un contrat à durée déterminée à compter du 01/09/2013

Suite au départ de Monsieur Vincent Souchard, agent technique, la commune a lancé un appel à candidature. Elle a procédé à 4 entretiens et Monsieur Stéphane Belot a été retenu.

Commission de réforme

Conformément à l'article 11 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié au centre de gestion, le paiement des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent, des honoraires des médecins, des frais d'exams médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, est assuré par le centre qui se fait rembourser par cette collectivité ou cet établissement selon les modalités définies conventionnellement entre ce centre et les collectivités et établissements affiliés.

Or l'arrêté ministériel du 3 juillet 2007 a mis à jour les montants relatifs au remboursement des honoraires des médecins.

Une convention actualisée doit être signée par Monsieur Le Maire pour accord entre les parties.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention actualisée entre la mairie de Prunay-en-Yvelines et le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre du coût des dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme.

4 bis- Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur Eric Bassi, au nom de l'association pour la Protection de Prunay-en-Yvelines a déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Ce recours demande au Tribunal Administratif de Versailles l'annulation de la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à condamner la commune à verser la somme de 1000.00 euros à l'Association pour la Protection de Prunay-en-Yvelines.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

De défendre son projet et de mandater Monsieur Le Maire pour engager une procédure dans cette affaire avec le concours d'un avocat.

5- Communauté de Communes – CAPY :

Aménagement du Vallon du Libéra dans le cadre du contrat de bassin

Le projet a été élaboré par le bureau d'études « L'Essence du Jardin » et soumis à l'Architecte des Bâtiments de France. Une présentation à la population est proposée sous forme d'affichage sur panneaux en mairie durant la semaine du 24 au 29 juin 2013.

La communication sera faite dans le journal Prunay Infos.

Anniversaire de la CAPY

La CAPY fêtera ses 10 ans en décembre 2013. A l'occasion de cet anniversaire, une manifestation à laquelle est invitée l'ensemble de la population, est organisée le 6 juillet 2013 avec au programme :

- L'inauguration de la station d'épuration d'Allainville
- Manifestation à Ablis, récapitulatif des actions entreprises par la CAPY durant ces 10 ans.
- Ateliers divers.

Commission scolaire :

La décision sur la modification du rythme scolaire est reportée à septembre 2014 pour réflexion. Les effectifs prévus pour la prochaine rentrée scolaire sont de 4 classes pour 78 élèves.

6- Syndicats intercommunaux :

SIAEP – Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée

- 1- Communes adhérentes au SIAEP Région d'Ablis
- 2- Indicateurs techniques
- 3- Indicateurs financiers – Evolution de la dette
- 4- Compte-rendu d'activités 2012
- 5- Prévisions travaux 2013
- 6- Organigramme du SIAEP

Le rapport est consultable en mairie

7-Questions diverses :

Projet communal dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale

Présentation du projet communal à la Commission Départementale le 19 juin 2013.

Fin de séance 22h20